



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

---

15 JUILLET 1996

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997(1)

---

## AMENDEMENTS DE SEANCE

PROPOSES PAR MME **PERSOONS** ET **CONSORTS**

---

(1) Voir doc. Conseil n° 4-II-1 (1995-1996) n°s 1 à 5.

## Amendement n° 1

a) Division organique 61, programme 3, Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial (p. 38):

Ajouter 1,33 million.

b) Division organique 01, programme 1, dotation au Conseil de la Communauté française (p. 33):

Diminuer de 1,33 million.

*Justification*

Au moment où le Gouvernement flamand lance un nouveau plan d'action pour la périphérie bruxelloise, il nous paraît que la première chose que peut faire la Communauté française est d'indexer l'aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial c'est-à-dire l'AICB et le CRCF.

En 1989, l'aide aux associations de la périphérie était de 10,1 millions. En appliquant à ce montant une indexation annuelle moyenne de 2 p.c., on obtient une somme de 11,83 millions. En 1997, le crédit au projet de budget est de 10,5 millions, soit une différence de 1,33 million.

Tableau: Evolution des subventions accordées à l'AICB et au CRCF

	AICB		CRCF	
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté
1989	3,5	—	6,6	6,6 + 15 = 21,6
1990	3,5	3,5 + 1,8 = 5,3	6,6	—
1991	3,5	—	6,6	6,6 + 11 = 17,6
1992	3,5	—	12,6	12,6 + 10 = 22,6
1993	3,5	3,5 + 0,9 = 4,4	6,6	—
1994	3,5	—	6,6	—
1995	3,5	—	7	—
1996	3,5	—	7	—
1997	3,5	—	7	—

Remarques concernant les ajustements:

AICB:

1990: Crédits supplémentaires pour années antérieures de 1,8 million.

Justification: Justificatifs de la subvention 1988 rentrés tardivement.

1993: Crédits supplémentaires pour années antérieures.

Justification: Compensé par une réduction de l'AB 33.08.14 c'est-à-dire « Financement de recherches dans le domaine socio-culturel ».

CRCF:

1989: Transfert de 15 millions provenant de l'article 72.41.12 relatif à l'achat de terrains et de bâtiments.

1991: Augmentation de la subvention adaptée aux nouveaux besoins.

5 millions pour le Centre culturel des Fourons en provenant de l'article 72.41.12, section 38 (Culture — Achats de terrains et de bâtiments — Région langue française)

6 millions pour le Centre culturel de Rhode-Saint-Genèse en provenance de l'article 72.41.13, section 38 (Culture — Achats de terrains et de bâtiments — Région bruxelloise)

1992: Adaptation de la subvention aux nouveaux besoins.

AICB = Association Intercommunale Culturelle de Bruxelles — ASBL.

CRCF = Centre de Rayonnement de la Culture française — ASBL.

Source: Budgets initiaux et ajustés de la Communauté française pour les années 1989 à 1997.

**Amendement n° 2 (à titre subsidiaire)**

a) Division organique 61, programme 3, Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial (p. 38):

Ajouter 1,33 million.

b) Division organique 02, programme 0, Subsistance du cabinet de la ministre-présidente (p. 33):

Diminuer de 0,3325 million.

c) Division organique 03, programme 0, Subsistance du cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales (p. 33):

Diminuer de 0,3325 million.

d) Division organique 04, programme 0, Subsistance du cabinet du ministre de la Culture et de l'Education permanente (p. 33):

Diminuer de 0,3325 million.

e) Division organique 05, programme 0, Subsistance du cabinet du ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique (p. 34):

Diminuer de 0,3325 million.

*Justification*

Même justification.

**Amendement n° 3 (à titre subsidiaire)**

a) Division organique 61, programme 3, Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial (p. 38):

Ajouter 0,42 million.

b) Division organique 02, programme 0, Subsistance du cabinet de la ministre-présidente (p. 33):

Diminuer de 0,42 million.

*Justification*

Même justification. Le montant proposé correspond ici à une indexation de 2 p.c. depuis 1995.

**Amendement n° 4 (à titre subsidiaire)**

a) Division organique 61, programme 3, Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial (p. 38):

Ajouter 0,21 million.

b) Division organique 65, programme 4, Presse (p. 40):

Diminuer de 0,21 million.

*Justification*

Même justification.

Au moment où un subside de 21 millions est libéré pour la presse progressiste de gauche, il doit être possible d'indexer le montant attribué en 1996, sur base de 2 p.c., aux associations de promotion de la culture française en périphérie.

L'aide supplémentaire proposée se monte au centième de l'aide à un seul journal. A noter également qu'une des associations aidée par l'AICB édite un journal destiné aux 120 000 francophones de la périphérie.

C. PERSOONS.  
D. van EYLL.  
D. DUCARME.